



N°2022-12

**CONTRIBUTION DES
MEMBRES AU BUDGET
GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES 2021**

**PRISE DE
PARTICIPATIONS**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 9 février 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 16 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-Paul Capitan, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Cécile Dony Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Didier Demarchelier Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Daniel Corre, David Dozance, Pierre Devedeux, Marcel Feraille, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Pascal Neron, Eric Martin, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle GIRARDET	Mr Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannaise de l'eau exerce, depuis le 1er janvier 2021, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les 5 EPCI de son territoire.

Considérant que ce budget, selon l'article 10-1 des statuts de Roannaise de l'eau est financé par les subventions et les contributions des structures membres au titre de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

Considérant que ces contributions, selon l'article 10-2 des mêmes statuts, sont calculées sur la base des éléments constitutifs de la gestion des milieux aquatiques.

Considérant que la contribution 2021 sera réglée en 2 fois. Ce premier règlement couvre les dépenses des postes, des travaux d'investissement jusqu'à octobre 2021, le deuxième concernera les dépenses d'octobre à décembre 2021 ainsi que les charges de structure de l'exercice 2021.

Considérant qu'à la date de la fusion, le SYRRTA présentait un excédent généré par des appels à contribution calculés sur le prévisionnel d'activité et non sur les dépenses réelles. Afin de régulariser ce trop perçu, le montant appelé pour 2021 est calculé déduction faite de l'excédent.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2021-117 du Comité Syndical du 3 novembre 2021 ;
- approuver le règlement des contributions au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques par les membres de Roannaise de l'eau en 2 fois sur l'exercice N et le solde sur l'exercice N+1 ;
- approuver la déduction de l'excédent du SYRRTA du montant de la contribution 2021 (premier règlement) due par les contributeurs qui étaient membres du SYRRTA ;
- fixer les montants des premiers règlements de la contribution 2021 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

	CC Forez Est	COPLER	COR	CBC Rive Droite	CBC Rive Gauche	RA Rive Droite	RA Rive Gauche
fonctionnement	5 155,39 €	38 033,74 €	14 504,29 €	1 345,89 €	1 276,55 €	20 034,18 €	74 366,58 €
investissement	3 913,63 €	17 853,31 €	27 840,23 €	963,50 €	- €	65 736,69 €	27 828,00 €
reste à charge	9 069,02 €	55 887,05 €	42 344,52 €	2 309,39 €	1 276,55 €	85 770,87 €	102 194,58 €
trop perçu	2 019,93 €	12 042,63 €	27 566,66 €	845,09 €	- €	65 398,45 €	- €
contribution fonctionnement	5 155,39 €	38 033,74 €	14 504,29 €	1 345,89 €	1 276,55 €	20 034,18 €	74 366,58 €
contribution investissement	1 893,70 €	5 810,68 €	273,57 €	118,41 €	- €	338,24 €	27 828,00 €
Contribution totale	7 049,09 €	43 844,42 €	14 777,86 €	1 464,30 €	1 276,55 €	20 372,42 €	102 194,58 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

14 FEV. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a series of strokes that cross themselves, ending in a long horizontal tail.

